

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D15-2019

Séance du 28/02/2019 – Convocation du 18 février 2019

Compte rendu affiché le 15 mars 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Laurent BUFFARD

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA-PIRES, Laurent BUFFARD, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Marine MATHEY par Michel MATHEY ; Marc GRAZIANA par Laurent BUFFARD ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
Exprimés	24

Objet : Convention Relais Assistantes Maternelles (RAM) avec l'association Alfa 3A

Afin de permettre une mise en œuvre cohérente de la politique petite enfance sur le territoire du Val de Saône, la Ville de Neuville-sur-Saône est membre d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) intercommunal "Les p'tits copains du Val de Saône" avec les communes de Fleurieu-sur-Saône, Montanay et Rochetaillée-sur-Saône.

Les bureaux du relais sont situés rue Curie à Neuville-sur-Saône. Des locaux d'animation sont mis à disposition par chaque commune pour les temps de rencontre entre les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la garde.

La gestion, le fonctionnement et l'animation du Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal "les p'tits copains du Val de Saône" ont été confiés à l'association "Alfa 3A".

La convention entre cette association et l'ensemble des communes partenaires doit être renouvelée. Le projet de convention doit reprendre les missions, le fonctionnement, les financements et les moyens utilisés.

Pour l'année 2019, des objectifs précis ont été assignés à l'association gestionnaire par les communes, objectifs relatifs aux activités du Relais ainsi qu'à l'encadrement de l'animatrice.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention jointe à la présente délibération pour l'année 2019 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 oppositions : P. NICOT, S. CARISSIMI, Y. ARTETA, A. MANGUELIN, P. BIRKER / 3 abstentions : Christine PERRIN-ESSERTAISE, V. VIVO, P. RACHAS) :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,

- CONSIDÉRANT la nécessité de mener une politique d'offre de service petite enfance cohérente sur le territoire,
- CONSIDÉRANT la candidature d'Alfa 3 A pour poursuivre sa mission de gestion du RAM,
- **VALIDE le renouvellement de la convention avec Alfa 3 A et les communes partenaires pour une durée d'un à compter de janvier 2019,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 février 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 05/03/2019
- Publication ou affichage le 05/03/2019

Valérie GLATARD, Maire.

